

**AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 643**

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement d'emprunt suivant :

*Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection du chemin de la Presqu'île, entre le territoire de la Ville de Charlemagne et la rue Nathalie, ainsi qu'un emprunt de 3 100 000 \$*

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 janvier 2024.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour.

Donné à Repentigny, ce 29<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024.

Le greffier,



M<sup>e</sup> Marc Giard, OMA, avocat